



Compagnie des CE Limousin-Indre



Présentation de la loi biodiversité du 8 août 2016

Principes et grandes mesures



©Thierry Degen / DREAL ALPC

Isabelle LEVAVASSEUR - Le 15 novembre 2017



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.fr>

Introduction

40 ans après la loi sur la nature du 10 juillet 1976

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (RBNP) publiée JO : 9 août 2016

Deux ans de débats parlementaires : passée de 72 à 174 articles

Sept titres :

- (I) principes fondamentaux
- (II) gouvernance de la biodiversité
- (III) agence française pour la biodiversité
- (IV) gouvernance de la politique de l'eau
- (V) accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages
- (VI) espaces naturels et protection des espèces
- (VII) paysage

Plan

- 1) Définition de la biodiversité et principes généraux
- 2) Création de l'AFB et rénovation de la gouvernance de la biodiversité,
- 3) Autres grandes mesures de la loi
- 4) Mise en œuvre opérationnelle



Définition de la Biodiversité

Art. 1^{er} de la Loi

Vision plus globale des écosystèmes et plus dynamique, introduit la notion de leur évolution :

*« On entend par la biodiversité, ou diversité biologique, la **variabilité des organismes vivants de toute origine**, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques, **ainsi que les complexes écologiques** dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que **les interactions entre les organismes vivants**. »*

« Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. »

Inséré au I de l'article L. 110-1 du code de l'env.

VISION DYNAMIQUE ET RENOUVELÉE DE LA BIODIVERSITÉ : LES GRANDS PRINCIPES

- ➔ utilisation durable des ressources
- ➔ complémentarité entre environnement et agriculture
- ➔ solidarité écologique
- ➔ non-régression du droit
- ➔ absence de perte nette de biodiversité
- ➔ réparation du préjudice écologique



Plan

- 1) Définition de la loi Biodiversité et principes généraux
- 2) Création de l'AFB et rénovation de la gouvernance de la biodiversité,**
- 3) Autres grandes mesures de la loi
- 4) Mise en œuvre opérationnelle

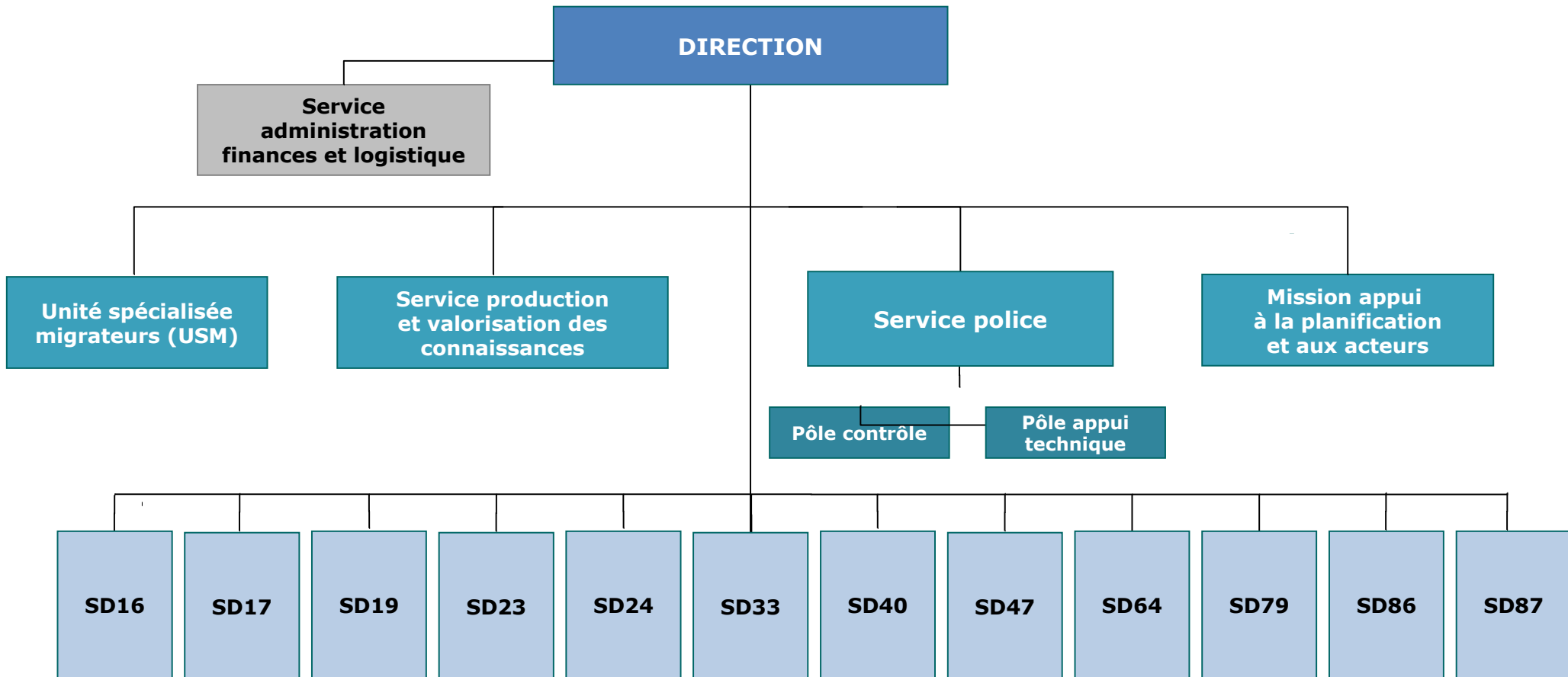


La création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

opérateur majeur au service de la biodiversité

- ▶ AFB : pierre angulaire de la loi
- ▶ rapprochement de la biodiversité aquatique, terrestre et maritime
- ▶ regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017, 4 organismes existants :
 - ➔ l'ONEMA,
 - ➔ l'agence des aires marines protégées,
 - ➔ Parcs nationaux de France
 - ➔ le GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels)

L'organigramme territorial DR Nouvelle-Aquitaine AFB



Coordonnées :

Agence Française pour la Biodiversité
Direction régionale Nouvelle-Aquitaine
353 Bd du président Wilson
33200 BORDEAUX

organisation régionale de l'AFB

► directions régionales (ou interrégionales)

- ➔ Principalement en charge des missions de police, de contrôles et d'appui aux services de l'État
- ➔ Objectif de mutualisation des fonctions de police avec l'ONCFS au travers « d'unité communes de travail »

► agences régionales de la biodiversité (ARB)

« Les régions et l'agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. » (art 21)

- ➔ organisation basée sur un partenariat sur mesure à construire dans chaque région

rapprochement du monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

- ▶ **Intervention possibles des agences de l'eau dans tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)**
 - ➔ participation au financement de projets de reconquête de la biodiversité
 - ➔ possibilité de percevoir des redevances dans ces 3 domaines
- ▶ **gouvernance de l'eau également renouvelée,** évolution progressive de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des Agences de l'eau



rénovation de la gouvernance de la biodiversité

► instances nationales de consultation et d'expertise

- ➔ **Comité national de la protection de la nature (CNPN)** qui se recentre sur des avis scientifiques
- ➔ **Comité national de la biodiversité (CNB)** aux côtés du comité national de l'eau (CNE) et du comité national mer et littoral (CNML)

► instances régionales modifiées

- ➔ **Comité régional de la biodiversité (CRB)** suite du CRTVB
- ➔ **comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)** déjà en place et qui n'a pas été modifié par la loi

National

CNB

Instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité (décret)

CNPN

Instance qui apporte, par ses avis, une expertise scientifique et technique (décret)

AFB

Opérateur de l'État

Régional

CRB

Instance associée à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (décret)

CSRPN

Instance qui rend des avis sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel régional (en place)

ARB

En partenariat avec les Régions

DR de l'AFB

Directions régionales de l'AFB

Plan

- 1) Définition de la loi Biodiversité et principes généraux
- 2) Création de l'AFB et rénovation de la gouvernance de la biodiversité,
- 3) Autres grandes mesures de la loi**
- 4) Mise en œuvre opérationnelle



La séquence

Éviter, Réduire, Compenser

Objectif : « Absence de perte nette » voire « gain net »

- ▶ **précisée par la loi :** *fonctions écologiques et services écosystémiques*
- ▶ **mise en place de nouveaux outils,** opérateurs de compensation et Sites Naturels de Compensation
- ▶ **assigne aux mesures de compensation des atteintes à l'environnement une obligation de résultats et de durée égale aux atteintes constatées.** Les projets qui ne répondraient pas à ces obligations ne pourront être autorisés en l'état.

La séquence

Éviter, Réduire, Compenser

- ▶ **nouvelles possibilités pour l'État de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage :** garanties financières, prescriptions complémentaires, faire procéder d'office aux mesures ...
- ▶ **création d'un registre géo-référencé et accessible au public de la totalité des mesures compensatoires**

La séquence

Éviter, Réduire, Compenser

- ▶ **inventaire national des espaces naturels à fort potentiel de gain écologique et les parcelles en état d'abandon** : réalisé par l'AFB
- ▶ **outils pour sécuriser dans la durée les engagements environnementaux : création des obligations réelles environnementales (ORE)** : sous forme contractuelle et volontaire.



La séquence

Éviter, Réduire, Compenser

- ▶ **obligation dans l'étude d'impact de présenter une description des solutions alternatives envisagées** : non plus une esquisse.
- ▶ **données des études d'impact versées dans l'inventaire national du patrimoine naturel**, transmission par les bureaux d'études des données brutes d'observation de la biodiversité (libres de droit) récoltées lors des études d'impacts, nouvelle étape dans le développement de l'open data

Mieux protéger les espèces en danger

- ▶ **renforce les outils de protection** plans nationaux d'actions pour les espèces endémiques identifiées « en danger critique » ou « en danger » (liste rouge UICN)
- ▶ **renforce les sanctions pénales pour lutter contre le trafic** multiplication par 10 des sanctions contre le trafic d'espèces sauvages (éléphants, rhinocéros, grands singes...)
- ▶ **possibilité de créer des « zones prioritaires pour la biodiversité »** nouvel outil pour protéger certaines espèces en rendant obligatoires des mesures contractuelles qui ont fait leur preuve

Mieux protéger les espaces sensibles

► Renforcement de la protection de la biodiversité marine

- ➔ Création de **la 5^{ème} plus grande réserve marine du monde** dans les eaux des Terres Australes Françaises
- ➔ Création de « **zones de conservation halieutique** »
- ➔ Obligation d'autorisation pour les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources naturelles ou d'utilisation du milieu marin en zone économique exclusive et sur le plateau continental
- ➔ Plan d'actions pour la protection des **mangroves et des récifs coralliens** en outre-mer
- ➔ Protection des **cétacés**, avec la mise en place de dispositifs anti-collision sur les navires battant pavillon français, dans les sanctuaires AGOA et PELAGOS.
- ➔ Interdiction des **microbilles** et des **cotons-tiges** en plastique

Mieux protéger la qualité de notre environnement

- ▶ **Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes** introduction, détention et mise en vente interdite
- ▶ **Lutte contre les pesticides**
 - ➔ interdiction des pesticides contenant des **néonicotinoïdes** au 1er septembre 2018, sauf dérogations limitées dans le temps (2020)
 - ➔ création du délit de **trafic de produits phytosanitaires** en bande organisée

Plan

- 1) Définition de la Biodiversité et principes généraux
- 2) Création de l'AFB et rénovation de la gouvernance de la biodiversité,
- 3) Autres grandes mesures de la loi
- 4) Mise en œuvre opérationnelle



Mise en œuvre opérationnelle

35 décrets d'application

regroupés en 4 familles :

- création de l'agence française pour la biodiversité (les plus urgents)
- questions de gouvernance
- domaine maritime
- autres décrets techniques



Mise en œuvre opérationnelle

► Décrets AFB

- statuts pour sa mise en place au 1^{er} janvier 2017
- rattachement des parcs Nationaux
- décret Quasi-statut pour les agents contractuels
- création des Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE)
- Décret en conseil des ministres sur la Présidence du CA

► Décrets Gouvernance

- Comité National de la biodiversité (CNB) et Comités régionaux de la biodiversité (CRB)
- Gouvernance de l'eau et de la biodiversité en Corse et en Outre-mer
- Conseil national de la protection de la nature (CNPN)
- Programme national Ecophyto

Mise en œuvre opérationnelle

► Décrets Mer et littoral

- politiques pour le milieu marin
- création des zones de conservation halieutique (ZCH)
- dispositifs anti-collision avec les cétacés
- commissionnement des gardes du littoral
- statut particulier de garde juré
- microbilles plastiques et coton-tiges
- redevance code minier en ZEE
- îles artificielles et câbles sous-marins

Mise en œuvre opérationnelle

► Autres décrets

- décret relatif au versement des données à l'inventaire du patrimoine naturel
- parcs nationaux et réserves
- parcs naturels régionaux
- zones prioritaires pour la biodiversité
- agrément des sites naturels de compensation
- espèces exotiques envahissantes
- exonération de la taxe sur le patrimoine foncier non-bâti
- identification des animaux non domestiques
- paysagistes concepteurs
- inventaire du patrimoine naturel

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.fr>